

**LA CONFERENCE NATIONALE SOUVERAINE ET LA LONGUE
TRANSITION POLITIQUE INACHEVEE EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO (DE 1990 A NOS JOURS)**

**THE SOVEREIGN NATIONAL CONFERENCE AND THE LONG
UNFINISHED POLITICAL TRANSITION IN THE DEMOCRATIC
REPUBLIC OF THE CONGO (FROM 1990 TO THE PRESENT)**

Joseph Apolo Msambya*

DOI: 10.24193/subbeuropaea.2023.1.02

Published Online: 2023-06-30

Published Print: 2023-06-30

Abstract

For more than sixty years since the DR Congo gained independence, the aftermath has been characterized by the adoption of constitutional texts essentially inspired by the metropolitan model. This led one to believe that the era of democratic stability was now open. Unfortunately, this was a very short-lived moment, as authoritarianism took hold between the end of 1964 and the beginning of the 1990s with the single-party system (MPR). Political liberalization with the return of a multiparty system took place again in the 1990s following the Sovereign National Conference (CNS). After the wars of aggression and liberation of 1996-1998, the Sun-city agreement and other arrangements were signed to end the cycles of violence.

* Joseph Apolo Msambya is a double Master's degree student in international studies, University of Szeged (ZTE) and Senghor University.
Contact: japoloms@gmail.com, joseph.apolo.hu2021@etu-usenghor.org



These political changes have been analyzed almost exclusively through the prism of democratic transition, as have all the changes since.

But in our view, these political transitions do not seem to be fading away into democratic or pluralistic regimes. We sometimes see democratic advances on the one hand, and the non-completion of the transitional process on the other. And it is this reflection that will be the subject of our analysis in this article.

Keywords: independence, political transition, Africa, authoritarianism, single parties, pluralist regimes, political changes.

Introduction

La transition politique est un processus caractérisé par le passage progressif d'un régime non-démocratique, par exemple une dictature, à une démocratie. Dans ce contexte, la transition politique constitue un laps de temps intermédiaire à l'issue incertaine, dont rien n'assure que l'on va réellement déboucher à une démocratie. Cette assertion semble bien se confirmer pour la République Démocratique du Congo.

La deuxième République, avec la Constitution du 24 juin 1967 et ses révisions de 1970 et de 1974 avait établi un régime de parti unique et, en fait, la dictature de Mobutu. Ce régime s'appliqua jusqu'au mouvement de contestation des années 1990 qui déboucha sur une période de transition prolongée, inaugurée officiellement par le discours prononcé le 24 avril 1990 par le Président Mobutu et, juridiquement, par la loi de révision constitutionnelle du 25 novembre 1990 instaurant le multipartisme, puis par la convocation, le 11 avril 1991, d'une Conférence nationale. Celle-ci se proclama directement souveraine, puis adopta le compromis politique global du 31 juillet suivant et un acte constitutionnel qui retire l'essentiel de ses prérogatives au Président de la République, mais que celui-ci refusa de promulguer, lui opposant un autre texte rédigé par l'Assemblée nationale, en principe dissoute. Pour tenter de mettre fin à l'imbroglio résultant de l'existence de deux textes, un troisième Acte constitutionnel est promulgué

le 9 avril 1994, permettant au Président de la République de récupérer d'importantes prérogatives, et un Arrangement particulier est conclu le 16 juin 1994 entre la présidence et l'opposition.

Depuis que la République Démocratique du Congo a accédé à l'indépendance en 1960, il se remarque une situation de non évolution sur le plan des modes d'accès au pouvoir et de gestion du pays. A l'exception de quelques scrutins lors des élections de 2006, 2011 et 2018, plusieurs postes restent occupés par les animateurs nommés. Les animateurs de la petite territoriale à tous les niveaux n'ont jamais été élus, du moins pour ceux-là dont la prise de poste exige la voie électorale, ni l'organisation des scrutins électoraux municipaux n'a jamais été concrétisée. Plusieurs points convenus dans l'accord global et inclusif sur la transition en République Démocratique du Congo n'ont jamais été parachevés. D'où, il y aurait un basculement entre avancées et rétropédalages, c'est-à-dire, entre d'un côté la voie démocratique et sombrer par la suite dans les tentatives dictatoriales dites glissements de l'autre côté : une sorte du cercle vicieux. Plusieurs animateurs à la tête des entités décentralisées sont devenus comme des chefs coutumiers pour n'avoir jamais été remplacés à leurs postes depuis plus de vingt ans. C'est alors qu'il est facile de comprendre que la République Démocratique du Congo est encore loin de parachever sa transition politique entamée depuis le 30 juin 2003, faisant suite à une autre précédente transition démocratique démarrée depuis 1990 jusqu'en 2003.

A des rythmes plus ou moins rapides, de nombreux pays du continent africain, dont la République Démocratique du Congo, ont entrepris depuis la fin des années 1980 des processus diversifiés de libéralisation politique, en affirmant leur volonté de construire un Etat de droit, de procéder à des élections pluralistes et libres permettant l'alternance pacifique, de garantir une justice indépendante et efficiente et de mettre en place des politiques publiques en faveur de l'égalité et de la justice sociale . Les différentes modalités de transition politique mises en œuvre sont néanmoins souvent critiquées, notamment en raison de leur difficulté à assurer un développement inclusif durable, une véritable

alternance politique et l'émergence d'une démocratie locale. Néanmoins, on a vu fleurir en RD Congo une constitution de transition, puis la constitution du 18 février 2006 adoptée par voie référendaire, marquée notamment par l'intégration de diverses formes de démocratie participative et de décentralisation plus ou moins avancée, donnant naissance à l'émergence de pouvoirs locaux et provinciaux. Parallèlement, les sociétés civiles semblent elles aussi de plus en plus être intéressées par l'action au niveau territorial et l'invention de modalités innovantes d'interaction avec les élites politiques tant locales, provinciales et nationales, voire à l'échelle internationale.

Malheureusement, nous constatons à notre niveau que la transition politique en République démocratique du Congo dure déjà plus de trente ans et le pays va de transition en transition sans s'arrêter, et nul ne peut dire avec certitude quand elles prendront fin. Notre constat part de la gestion de l'Etat congolais, à l'actif et au passif, caractérisée par un déficit de leadership et de communication entre le gouvernement et le peuple, le retard pris dans la mise en place d'une armée républicaine et dissuasive pour la protection de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale, le manque d'organisation des élections à tous les niveaux de scrutins (sachant que le pays n'a jamais connu l'organisation des élections locales et municipales bien que cela soit prévu par la constitution et les différentes lois électorales qui se sont déjà succédées), le non-parachèvement des clauses consacrées dans l'accord global et inclusif sur la transition en RD Congo, les glissements des mandats par ceux-là qui sont au pouvoir ainsi que l'instabilité ininterrompue dans la partie Est du pays. Au regard de ce constat, n'y a-t-il pas moyen de conclure que la transition politique en République démocratique du Congo n'a jamais pris fin et qu'elle serait en perpétuelle continuité ? C'est ainsi que pour tenter d'apporter une esquisse de réponse à cette inquiétude, nous allons articuler notre analyse sur les points suivants : contexte de crise et la première transition (1990-2003) vers la 3ème République (I), l'accord global inclusif et la deuxième transition de 2003 à 2006 (II) et la démocratie de façade et la transition déguisée (III).

I. Contexte de la crise et la première transition politique vers la 3^{ème} République (1990-2003)

A son accession au pouvoir après un coup d'Etat organisé par le haut commandement militaire, le Général Mobutu instaure d'emblée un pouvoir fort, s'octroie des « pouvoirs spéciaux » puis les « pleins pouvoirs », juggle l'opposition, impose le parti unique, le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), et dirige sans partage le pays. Dans les années qui suivent, tandis que toute contestation est sévèrement réprimée, le Président Mobutu procède à la nationalisation de larges secteurs de l'économie souvent restés aux mains des belges, dont l'Union Minière du Haut-Katanga (UMHK) qui contribue à 50 % du budget congolais. Après de longues années de ce régime dictatorial au pouvoir sans partage, le malaise devient de plus en plus profond. Les années 1990 vont alors marquer le tournant décisif en vue du changement de cap. C'est ainsi que le 24 janvier 1990, après avoir manifesté des premiers signes d'ouverture à travers le rappel et la nomination au gouvernement d'opposants en exil, le Président Mobutu annonce dans un discours mémorable une tournée de « consultations populaires » à travers tout le Zaïre. Ce périple tourne à l'humiliation pour le Président peu préparé à se voir littéralement injurié par son peuple.

Face à la pression populaire croissante et de la communauté internationale qui l'accusait d'avoir opéré un massacre à l'Université de Lubumbashi, le Président Mobutu prononça un discours solennel en date du 24 avril 1990 dans lequel il annonçait la fin de la deuxième République et l'avènement d'une transition démocratique. Toujours dans ce discours, Mobutu avait également annoncé la fin du monopartisme et l'ouverture du pays au multipartisme à trois puis intégral après pressions internationales, la nette séparation entre le parti et l'Etat, la séparation de trois pouvoirs traditionnels (l'exécutif, le législatif et le judiciaire), la formation d'un gouvernement de transition pour une durée d'un an, l'institutionnalisation d'une Commission chargée d'élaborer une nouvelle constitution et l'abandon de toute une série de signes extérieurs de ralliement au MPR, le

tout devra se terminer avec la tenue des élections libres et démocratiques à tous les échelons.

a. De la Conférence nationale souveraine (CNS)

C'est alors que fut instituée la Conférence nationale souveraine (CNS) qui a commencé ses travaux en août 1991 dans un climat tendu entre confédérés. Convoquée d'abord pour le 29 avril, puis pour le 10 juillet et ensuite le 31 juillet, la Conférence nationale débutera finalement le 07 août 1991 dans une euphorie générale. Inaugurée par le Premier Ministre Mulumba Lukoji devant un parterre de notables, une multitude de délégués de Kinshasa autant que ceux des autres régions (provinces) du pays, la conférence était ressentie par la population zaïroise comme un moment privilégié et déterminant de son histoire passée et future. Un moment et une occasion unique de sortir de la dictature pour embrasser la démocratie, et pour sceller la réconciliation nationale. Toutefois, aussitôt mise en orbite par la cérémonie d'inauguration, la conférence nationale va buter sur une série de querelles, portant notamment sur la constitution du Bureau provisoire, sur les quotas de délégués et la validation des mandats.

Elle regroupait 2800 représentants provenant de près de 200 partis politiques, de groupes professionnels et d'associations venant de tous les coins du pays. Le but de la Conférence nationale souveraine (CNS) était que les citoyens du Zaïre se rassemblent afin de discuter ou d'analyser la situation du pays, et qu'ensemble ils trouvent les solutions aux maux qui rongeaient le pays. L'objectif ultime était d'élaborer une nouvelle constitution du Zaïre et baliser le passage à la troisième République. Les travaux de la CNS ne furent sans ambages parce que Mobutu y faisait trop de manœuvres pour tenter d'avoir le contrôle du pouvoir même pendant le régime du multipartisme. C'est alors qu'il nomma comme premier Président de la Conférence un de ses alliés de longue date, un certain Jacques Tshimbombo Mukuna, dans le but non seulement de ralentir l'avancée des travaux de ladite Conférence mais aussi d'utiliser son ami qu'il venait de

nommer Président comme son courtier auprès des conférenciers afin d'avoir leurs voix. Ce dernier offrit alors, au compte de Mobutu, divers cadeaux aux participants et distribua des billets de banque à toute personne intéressée à créer un parti politique. Dans cette stratégie, Mobutu réussit à créer au total quarante-cinq partis qu'il a dû financer pour en garder le contrôle. Les travaux avançaient très lentement et les pillages ainsi que les manifestations des militaires mutins se sont poursuivis. La marche des chrétiens organisée le 16 février 1992 pour réclamer la réouverture de la Conférence nationale souveraine qui était jusque-là suspendue par Mobutu fut violemment réprimée par le régime au point que l'Église va même suspendre sa participation à la Conférence. Après le retour à l'ordre, les travaux de la Conférence reprirent avec un nouveau Président, élu cette fois-ci par l'Assemblée, l'Archevêque Laurent Monsengwo Pasinya. À l'issue de longues tractations politiques entre l'Union sacrée de l'opposition et la mouvance présidentielle, Etienne Tshisekedi wa Mulumba est élu Premier Ministre par la Conférence nationale souveraine (CNS) et non par la volonté du Président Mobutu.

Mais en mars 1993, Mobutu nomme son propre parlement, avec comme Premier Ministre Faustin Birindwa et une constitution différente de celle de la CNS : c'est une nouvelle impasse qui s'installe. Pour résoudre l'impasse, l'OUA (Organisation de l'Unité africaine) devenue UA aujourd'hui, établit un super-parlement composé de deux parlements concurrents, comprenant 700 membres, et le nomme Haut Conseil de la République-Parlement de Transition (HCR-PT). Mais la situation demeure confuse jusqu'à l'effondrement du régime et la fuite de Mobutu, le 16 mai 1997, devant l'avancée des forces de Kabila, alors soutenu par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, qui tente d'imposer son autorité et de fonder un nouveau régime.

b. De la guerre dite de libération nationale et la chute du régime de Mobutu

En septembre 1996, l'Armée patriotique rwandaise (APR) attaque le Zaïre sous couvert d'une rébellion banyamulenge puis de l'Alliance des Forces démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL). Initialement

destinée à liquider les sanctuaires humanitaires que constituaient les camps de réfugiés rwandais regroupés le long des frontières orientales du Zaïre, et dans lesquels les forces responsables du génocide de 1994 au Rwanda s'efforçaient de préparer la reconquête, le conflit prit peu à peu la tournure d'une guerre de libération nationale destinée à faire tomber le régime du président Mobutu. Le 17 mai 1997, au terme d'une campagne militaire de huit mois qui l'a vu conquérir avec l'aide du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi l'ensemble du territoire zaïrois, le porte-parole de l'AFDL, Laurent-Désiré Kabila, s'empare du pouvoir à Kinshasa et s'autoproclame président de la République depuis Lubumbashi où il était encore avec ses troupes essentiellement composées des Kadogo (enfants soldats).

Si l'un des acquis de la CNS fut le multipartisme, en 1997, les résultats d'une enquête menée par l'Institut de sondage BERCI constataient que l'arrivée de L.D. Kabila au sommet de l'Etat a circonscrit le jeu politique autour de deux formations politiques, l'UDPS et l'AFDL, une troisième force étant celle constituée des indécis. Comme pour Mobutu par le passé, les actions de l'AFDL (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre) avaient, dès ses premiers instants au pouvoir, tendance à se substituer à l'Etat. C'est le cas notamment de la suspension de toutes les activités des partis politiques ainsi que l'interdiction de toutes manifestations. Dans la mémoire collective de congolais, l'on n'a pas tardé à penser que l'AFDL allait devenir un parti unique et qu'il n'y avait pas de différence entre ce parti et l'Etat. Les actions de l'AFDL comportaient les symptômes identiques à ceux développés par le MPR dans les années de la dictature. Il a fallu attendre deux ans après pour voir venir la libéralisation des partis politiques ou une sorte de pluralisme sur mesure en République Démocratique du Congo. C'est justement après son périple européen en novembre 1998 que le Président Laurent Désiré Kabila promulgua un décret se rapportant à la libéralisation des activités des partis politiques en République Démocratique du Congo. Ce décret-loi pose des conditions précises et particulièrement contraignantes permettant le fonctionnement des partis politiques. Les formations doivent obtenir un agrément auprès

du Ministère de l'intérieur. Cette demande d'agrément doit être un document écrit, signé et dûment légalisé d'au moins 150 membres fondateurs résidant ou domiciliés effectivement dans toutes les provinces du pays, aucune province ne pouvant être représentée par moins de 10 personnes et plus de 15 membres originaires.

Entre-temps, les anciens alliés de L.D. Kabila maintiennent la rébellion à l'Est du pays après avoir été trahi et chassés à Kinshasa par leur ancien collaborateur. Le Président Kabila décidait, le 27 juillet 1998, de mettre fin à la présence des militaires rwandais sur le territoire congolais. Une semaine plus tard, soit le 02 août 1998, les Banyamulenge lançaient simultanément à partir de Goma et de Bukavu, deux villes respectivement du nord et du Sud-Kivu, une rébellion contre le pouvoir de Kabila. Ils créèrent la rébellion du Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD) et vinrent en appui au Mouvement de libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba Gombo. Au même moment, les combats opposaient à Kinshasa les militaires Banyamulenge et les autres militaires congolais restés loyaux au Président Kabila. Pour certains observateurs, la décision du président Kabila de chasser les militaires rwandais constitue un élément déclencheur du conflit alors que du côté gouvernemental, on attribuait cette insurrection aux « éléments armés se disant insatisfaits du départ des militaires rwandais ». Le 10 juillet 1999, un accord de cessez-le-feu est signé lors d'un sommet à Lusaka par le gouvernement de la RDC et ses alliés, le Zimbabwe, l'Angola et la Namibie, ainsi que par l'Ouganda et le Rwanda qui appuient la rébellion. L'accord est ratifié en août par le Mouvement de libération du Congo (MLC) puis par les deux tendances du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD).

Dès le 17 janvier 2001 après l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila en date du 16 janvier 2001 dans son Bureau au Palais de marbre par l'un de ses gardes du corps, les autorités congolaises annoncent que la « direction de l'action gouvernementale et le Haut-Commandement militaire » sont confiés au général Joseph Kabila Kabange, son fils, qui prend le pouvoir et prête serment le 26 janvier 2001, marquant ainsi sa prise de fonction de

Président de la République Démocratique du Congo. La solution « dynastique » a été privilégiée pour conjurer les risques d'émeutes à Kinshasa. A 29 ans et sans expérience politique, il s'est engagé à garantir l'indépendance et l'unité territoriale » du pays.

Après avoir juré « fidélité à la nation » devant les magistrats de la Cour suprême de justice, le 26 janvier 2001, Joseph Kabila témoigne, dans son premier discours, de sa volonté de rompre avec les errements de son père et lance quelques signes d'ouverture, parmi lesquels son engagement à appliquer l'accord de Lusaka, resté lettre morte depuis le 10 juillet 1999, ainsi que son intention de relancer le dialogue inter-congolais. Il se prononce en faveur de la libéralisation économique qui devra inclure « le marché des diamants » et la « libre circulation des devises ». Inaugurant la « diplomatie des mots gentils », il adresse, ensuite, spécialement sa « gratitude » à la France, et rappelle les « liens historiques » avec la Belgique, en affirmant, pour conclure, sa volonté de vouloir « normaliser ses rapports avec la nouvelle administration américaine ». Alors que son père avait renié les contrats passés avec les sociétés minières américaines durant la première guerre de libération, en 1997, et tenté d'appliquer au Congo des schémas économiques hérités des ex-pays communistes, Joseph Kabila, quant à lui, avait tourné résolument la page et ouvert son pays à l'économie de marché.

Le 17 mai 2001, après quatre ans d'hibernation politique, le nouveau chef de l'Etat, Joseph Kabila, a appelé au débat en permettant la relance des partis politiques et en regroupant les activités des factions autorisées conformément à la loi sur les partis politiques. La création du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD), le 30 janvier 2002, a consacré la fin du CPP (Comité du Pouvoir Populaire) et la mort de la doctrine de Laurent Kabila. Joseph Kabila ne va pas tarder à afficher sa différence d'avec son père et ses pratiques. Alors que son père semblait en être resté en quelque sorte aux années 1960 avec un discours politique et des recettes économiques hérités du marxisme, très datés et révolus, on va rapidement s'apercevoir que Joseph Kabila est un pragmatique résolument de

son temps, celui de la mort des idéologies. Il va suivre une ligne économique libérale, supprimant discrètement et progressivement les mesures dirigistes imposées par son prédécesseur.

La guerre a pris fin en décembre 2002, grâce à l'effort de la communauté internationale et, surtout, au rejet total par la population congolaise de toute partition du pays.

II. L'Accord global et inclusif de Pretoria et la deuxième transition politique (2003-2006)

La guerre en République Démocratique du Congo, qualifiée par certains auteurs de la scène politique africaine de la première guerre mondiale africaine en ce qu'elle implique plusieurs Etats, est une sorte de cette tête de l'iceberg, une sorte d'un grand arbre qui cache la forêt. Le seul compromis des seuls congolais semble insignifiant pour décanter la situation, d'où la nécessité de trouver une solution aux dimensions régionales et internationales.

a. Les Accords de Pretoria et de Lusaka

L'Accord global et inclusif de Pretoria (AGI) est un accord signé le 16 décembre 2002 à Pretoria, en Afrique du Sud, entre le Rwanda et la République Démocratique du Congo, dans le but de mettre fin à la deuxième guerre du Congo. L'accord global et inclusif de Pretoria fut précédé par l'Accord de Sun-city du 19 avril 2002 en Afrique du Sud et celui de cessez-le-feu de Lusaka en Zambie, qui avait été signé le 10 juillet 1999 par les dirigeants de six pays impliqués dans le conflit (RDC, Zimbabwe, Namibie, Angola, Rwanda et Ouganda). Le pré-dialogue de Gaborone au Botswana du 20 au 25 août 2001 s'inscrivant dans un cadre préparatif du dialogue d'Addis-Abeba du 15 octobre 2001 peut également être listé comme ayant précédé la signature de cet Accord global et inclusif de Pretoria.

Le premier de ces deux accords précédant l'AGI, celui de Sun City en Afrique du Sud, est un accord partiel conclu entre le Mouvement pour la libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba et le gouvernement de Joseph Kabila, à l'issue de sept semaines de négociations à Sun City. Il marque la fin du dialogue inter-congolais tel que conçu par les accords de Lusaka.

Ce dernier accord de Lusaka, quant à lui, en plus d'être signé par les six pays impliqués dans le conflit en RDC comme mentionné en haut, avait été ensuite signé par Jean-Pierre Bemba du MLC, le 1er août 1999, et par 50 membres fondateurs du RCD, le 31 août 1999. L'OUA, l'ONU et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) en furent témoins. Il prévoyait la cessation immédiate des hostilités, la mise en place d'une Commission militaire mixte (CMM) composée de deux représentants de chaque partie belligérante sous la direction d'un président neutre qui sera nommé par l'OUA, le déploiement de la force de maintien de la paix par l'ONU pour assurer la mise en œuvre de l'accord, le désarmement des milices par la traque et la remise des présumés génocidaires rwandais au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à Arusha en Tanzanie, la réconciliation nationale et d'autres questions telles que la libération des otages et l'échange des prisonniers de guerre, le rétablissement de l'administration de l'Etat sur le territoire de la RDC et la nécessité de protéger les droits des groupes ethniques et de répondre aux préoccupations de sécurité de la RDC et de ses voisins.

Malheureusement, l'Accord de Lusaka fut un accord piégé par le fait qu'il niait l'agression criminelle dont le Congo est victime, parce qu'il offrait aux rwandais leur prétexte de poursuivre l'agression sous le mobile de pourchasser les Interahamwe (FDLR), parce qu'il facilitait la liquidation du régime nationaliste de Kabila et enfin parce qu'il facilitait la division et la partition du Congo. Cependant, le cessez-le-feu ne sera jamais appliqué et les combats, les massacres continueront.

b. La deuxième transition politique (2003-2006)

L'Accord global et inclusif de Pretoria fixa un calendrier pour les années de transition, avec un gouvernement de transition, un Parlement de transition, une Constitution de transition, et toutes sortes de projets de transition dans les différentes sphères de l'État. Peu après l'adoption de la Constitution de transition (promulguée le 4 avril 2003) par l'assemblée plénière des représentants du dialogue inter-congolais, le nouveau président Joseph Kabila prête serment le 7 avril. Le processus de formation d'un gouvernement s'avéra extrêmement difficile. Sous la pression des clauses de l'Accord, les Nations-Unies et la communauté internationale ainsi que les ex-belligérants se trouvèrent eux-mêmes contraints dans les limites d'une solution de type 1+4, c'est-à-dire un Gouvernement d'union nationale dit de 1+4. Sous l'autorité du président Joseph Kabila, quatre postes de vice-président furent créés, chacun d'entre eux étant responsable de plusieurs domaines politiques. Les vice-présidents nommés furent Jean-Pierre Bemba Gombo (du MLC) qui sera chargé des questions économiques et financières, Abdoulaye Yerodia Ndombasi (de l'ancien gouvernement) chargé de la reconstruction et du développement, Arthur Z'ahidi Ngoma (de l'opposition politique non-armée) sera en charge des affaires sociales et culturelles et Azarias Ruberwa (du RCD-Goma) va se voir confier la charge des affaires politiques, de défense et sécurité. Ensemble, ils dirigeaient 35 ministres qui furent soigneusement choisis selon une arithmétique politique précise. Le précédent gouvernement contrôlait 8 des 35 ministères : l'Intérieur, la décentralisation et la sécurité ; la Presse et l'information ; les Finances ; l'Industrie ; les PME ; l'Énergie ; la Santé ; l'Éducation primaire, l'éducation secondaire et professionnelle et la culture.

Cinq ministères étaient contrôlés par le MLC (les Affaires étrangères et la coopération internationale, la Planification, l'Agriculture, les Infrastructures et les travaux publics, ainsi que la Jeunesse et les sports). Le RCD-ML avait en charge la Coopération régionale, tandis que le RCD-Goma détenait huit ministères (la Défense, la démobilisation et des anciens

combattants, la Famille et les affaires féminines, le Budget, l'Économie, les Organisations parapubliques, les Postes et télécommunications, l'Université et l'enseignement supérieur, ainsi que le Travail et la sécurité sociale).

L'opposition politique détenait également 8 ministères : la Justice, les Mines, la Recherche scientifique, les Transports, les Affaires liées à la terre, les Affaires sociales, ainsi que les Affaires humanitaires et la Sécurité sociale. Deux ministères étaient réservés à la « société civile » (les Droits de l'homme et le Service civil), deux pour le RCD-N (le Commerce extérieur et le Tourisme) et deux enfin pour les Maï-Maï (le Développement rural et l'Environnement).

Le processus d'allocation équitable des places au Sénat fut tout aussi complexe que le choix des gouverneurs et des vice-gouverneurs pour les onze provinces. 120 membres furent nommés selon la répartition suivante : 22 sénateurs pour le MLC, 22 pour l'ancien gouvernement, 22 pour l'opposition politique, 21 pour le RCD, 21 pour la « société civile », 4 pour les Maï-Maï, 3 pour le RCD-Kisangani ML et 1 sénateur pour le RCD-National. Malheureusement malgré ce partage de pouvoir, la plupart des parties continuèrent à conserver leurs forces armées respectives, tandis que, de surcroît, des belligérants comme les Interahamwe (les hutus rwandais) qui n'étaient pas représentés au sein du cabinet continuaient de menacer les populations du Congo oriental et du Rwanda voisin. Toutefois, dans une certaine mesure, cet objectif commun était directement prescrit par l'accord lui-même et par la communauté internationale qui avait investi énormément pour l'atteindre et qui faisait subir à ses signataires des pressions en conséquence. Il s'agissait de la mise au point d'une Constitution provisoire, susceptible d'être approuvée par un référendum national, et de la tenue des premières élections nationales libres et multipartites. En juin 2004, une commission électorale indépendante (CEI) fut formée et ses leaders devinrent, durant les deux années qui suivirent, des acteurs politiques hautement respectés. Entre autres acquis de cette transition, hormis la CEI que l'on venait de citer ci-dessus, l'on peut

mentionner également la création d'autres institutions d'appui à la démocratie telles que l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH) devenu aujourd'hui CNDH (Conseil national des droits de l'Homme), la Haute autorité des médias (HAM) devenue aujourd'hui CSAC (Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication), la Commission vérité et réconciliation (dont nous ne pouvons pas attester l'existence bien qu'ayant été prévue dans l'accord global et inclusif de Pretoria) ainsi que la Commission de l'éthique et de la lutte contre la corruption. C'est dans cette situation globale de « ni guerre, ni paix, ni confiance » que les partis politiques durent commencer à faire campagne pour les élections. Ils ne disposaient d'aucune réalisation majeure, portée au crédit de leur leader, vice-président, sénateur, député ou gouverneur, qu'ils auraient pu légitimement mettre en avant dans le cadre de cette campagne. Aucun des candidats n'avait pu se forger un profil crédible et leurs interventions furent perçues comme des one-man-shows. Les partis durent faire le grand écart entre leur volonté de gagner une crédibilité internationale pour obtenir des financements et la nécessité de vendre leurs programmes politiques à une base d'électeurs structurée en fonction de critères ethniques et régionaux. La fraction représentant l'ancien gouvernement, qui n'était composée ni à 100 % d'ex-partisans de Mobutu ni à 100 % d'ex-partisans de Laurent-Désiré Kabila mais qui, en tout état de cause, était fortement implantée au Katanga, se transforma elle-même en PPRD (Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie). La nouvelle situation s'avéra particulièrement insatisfaisante pour l'opposition non armée, dont Étienne Tshisekedi et son UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social) étaient perçus comme étant les représentants naturels. N'ayant pu obtenir l'une des vice-présidences, Tshisekedi avait essayé de former une opposition extraparlamentaire qui d'un côté, était susceptible de mobiliser les foules, mais d'un autre côté, était impliquée dans des actions de pillage et de violence. Il modifia radicalement sa position et entreprit de nombreuses manœuvres liées à la

question du boycott ou du soutien aux élections. Lorsque son mouvement décida finalement d'y participer, la date limite de dépôt des candidatures était déjà passée. Un certain nombre de membres de son mouvement tentèrent, sans y parvenir, de se faire élire individuellement comme candidats indépendants. Alors que Tshisekedi était supposé être le porte-parole des Kinois (habitants de Kinshasa) défavorisés, il semble que le soutien de ces derniers ait basculé en faveur de Jean-Pierre Bemba durant le processus électoral. En égard à la longue présence de Tshisekedi aussi bien dans les processus politiques congolais que dans l'opposition illégale, il convient de mentionner que ni lui ni son mouvement n'étaient représentés dans les nouvelles institutions. Le choix des représentants de chaque composante dans les institutions de transition, à partir d'avril 2003, avait ouvert une période d'incertitude faite de négociations, de ruptures et de ralliements de dernière minute, sous le regard de la communauté internationale qui, maintenant qu'elle les a ouverts, gardait toute son attention sur l'avenir immédiat de la RDC. C'est à cet effet que le Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) fut créé dans le cadre de l'Accord Global et Inclusif de Pretoria (AGI). Il était constitué des représentants en RDC des pays membres du Conseil de sécurité, de la MONUC (Mission d'observation des Nations Unies au Congo), du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Mozambique, de la Zambie et...de la Belgique qui s'« accroche » à son ancienne colonie comme l'usnée aux vieilles branches.

Néanmoins, la Constitution provisoire fut adoptée par le Sénat puis par l'Assemblée nationale, et finalement soumise avec succès au référendum en décembre 2005. Le deuxième tour de l'élection eut lieu en octobre 2006 et finalement, le 6 décembre, Joseph Kabila prêta serment comme nouveau président de la République Démocratique du Congo, mettant fin à la période de transition et portant sur les fonts baptismaux « la Troisième République ».

III. La démocratie de façade et la transition déguisée (de 2006 à nos jours)

Le gouvernement de transition, mis en place en application de l'accord global et inclusif de Pretoria, devait préparer une nouvelle Constitution qui fut approuvée par référendum en décembre 2005.

L'adoption de la Constitution marqua le début d'un marathon électoral, financé et sécurisé par la « communauté internationale » (il faut entendre par là, l'ONU, les États-Unis et l'Union européenne, auxquels, de temps à autres, s'associa l'Union africaine) qui trouva son épilogue avec l'élection présidentielle du 30 juillet 2006. Le premier tour des élections nationales suivit en juillet 2006. Le résultat fut de 45 % pour le candidat Kabila et de 20 % pour le candidat Bemba. Ce résultat rendit nécessaire l'organisation d'un second tour. Entre juillet et octobre, il y eut une intense spéculation pour savoir qui serait le perdant le plus dangereux, certain craignant même que ces élections ne menacent directement à une nouvelle guerre, étant donné que les deux camps étaient toujours à la tête de troupes considérables. De plus, des émeutes et des actions violentes, qui devaient finalement être contrôlées par les forces de la MONUC (Mission d'observation des Nations-Unies au Congo), se développèrent durant la campagne. Les deux candidats formèrent des alliances comprenant différents partis et plusieurs ex-candidats éliminés à la présidentielle du deuxième tour. Joseph Kabila forma l'Alliance de la Majorité Présidentielle (AMP), avec 31 partis et 29 personnalités politiques, tandis que Jean-Pierre Bemba fonda le Regroupement des Nationalistes Congolais (RENACO) qui regroupait 23 partis politiques. Joseph Kabila fut élu Président de la République démocratique du Congo, à l'issue du second tour (tenu le 29 octobre 2006), avec 58,05% des suffrages contre 41,95% à son concurrent Jean-Pierre Bemba. Il nomma Antoine Gizenga Fundji du Parti lumumbiste unifié (PALU) comme Premier Ministre et au Parlement, il pouvait compter sur la Majorité présidentielle.

Président élu au suffrage universel direct – l'un des rares sur le continent africain – au terme d'une élection respectueuse des règles démocratiques, la tâche qui attendait Joseph Kabila pour la reconstruction

de son pays était immense. Il y sera sans doute aidé par l'ensemble des Congolais dont le sentiment national pérenne a sauvé la Nation congolaise alors même que l'État se décomposait. Il y sera sans doute aidé aussi par la disparition du post-colonialisme et de la tutelle occidentale, car même si l'Europe et l'Amérique du Nord demeurent les principaux exportateurs de capitaux, la part des pays émergents – Brésil, Mexique, Malaisie, Inde, et surtout de la Chine qui s'affirme comme le principal banquier du pays en y recyclant une partie de ses formidables excédents commerciaux – s'accrut fortement.

La concurrence entre ces nouveaux bailleurs de fonds et les organisations financières de la « communauté internationale », Banque mondiale, FMI, Banque européenne d'investissement, était riche d'espoir pour la République démocratique du Congo qui ne pourrait trouver qu'un bénéfice à son émancipation de la tutelle occidentale et à la mise en place d'un autre modèle de régulation mondiale. Il restait à souhaiter que l'embellie espérée pour la RDC puisse profiter en premier lieu à son peuple et non plus seulement à ses élites politiques et aux sociétés étrangères exploitant les ressources naturelles.

Mi-2009, les loyalistes du Président Joseph Kabila ont orchestré l'expulsion du président du Parlement, Monsieur Vital Kamerhe, afin d'entraver les enquêtes sur la branche exécutive. L'année suivante, grâce au charcutage électoral et au népotisme, ils ont pu augmenter leur part des sièges au Parlement et en ont obtenu 341 sur les 500 sièges qui forment la chambre basse du parlement congolais. Cette majorité qualifiée leur a alors permis de faire passer une multitude de lois partisans favorisant Kabila, y compris une loi éliminant le principe du scrutin de ballottage qui prévoit un second tour et un autre principe permettant à Kabila de rester au pouvoir en cas de report des élections . La première loi permit à Joseph Kabila de gagner les élections de 2011 avec 49 pour cent des voix et la deuxième lui donna un vernis de légitimité en lui permettant de rester au-delà de son deuxième mandat qui s'était terminé en décembre 2016. Le Tribunal constitutionnel, prévu par les Accords de Sun City, n'est devenu opérationnel

qu'en 2015—10 ans après sa création. Tous ses juges sont fidèles à Joseph Kabila (il en a choisi trois, le Parlement qui est dominé par le régime en a élu trois autres et trois ont été élus par le conseil supérieur de la magistrature qui est lui aussi composé d'agents du parti au pouvoir). En 2016, le Tribunal déclara que la loi en vertu de laquelle Joseph Kabila pouvait rester au pouvoir si les élections étaient tenues en retard, était constitutionnelle. La même année, la Cour suprême de justice (CSJ) lui a permis de choisir les gouverneurs des 26 nouvelles provinces qu'il avait créées grâce à une disposition constitutionnelle de 2006 qui prévoyait le découpage des 11 provinces du pays en 26 provinces. Sa mise en œuvre chaotique et inattendue, 10 ans plus tard, a assuré que les élections ne pourraient pas avoir lieu à temps. Lorsque Joseph Kabila, comme on pouvait le prévoir, a refusé de démissionner à la fin de ses deux mandats, cela a galvanisé la plupart des 70 groupes armés actifs à l'Est, dans les bastions de l'opposition, dans le Kasai et le Katanga. Ils ont été poussés à agir et plusieurs vagues de nouvelles protestations et de répression par le gouvernement s'en ont suivies.

a. L'Accord de la Saint-Sylvestre et l'interruption de la voie démocratique démarrée depuis 2006

A l'expiration de deux mandats consécutifs du Président Joseph Kabila qui ne pourrait plus se représenter aux élections, la RDC s'est de nouveau enlisée dans une crise politique due au manque d'organisation des élections dans le délai constitutionnel. Face au flou entretenu par la constitution du 18 février 2006 qui limite le mandat présidentiel à deux et qui prévoit le remplacement du Président sortant (ou fin mandat) jusqu'à l'installation officielle du nouveau Président élu, nous avons assisté au phénomène dit « glissement ». C'est alors que différentes négociations consécutives au dépassement du mandat présidentiel au-delà de décembre 2016 ont commencé. Ces négociations ont reconnu au Chef de l'Etat en place le droit d'exercer la fonction présidentielle jusqu'à son remplacement par voie électorale. C'est alors qu'une nouvelle période de transition a été instaurée à travers un nouvel Accord dit de la Saint-Sylvestre avec des

gouvernements de coalition pouvoir/opposition/société civile partisane, l'opposition ayant assumé la fonction de Premier ministre. En contrepartie du maintien au pouvoir de Joseph Kabila jusqu'à l'organisation des élections malgré les demandes des mouvements citoyens tels que LUCHA et FILIMBI qui préconisaient une transition politique sans ce dernier, il devra en outre choisir son Premier Ministre dans les rangs de la principale plateforme de l'opposition, le Rassemblement. Une Haute Autorité est créée pour contrôler cette période, le conseil national de suivi de l'Accord de la Saint-Sylvestre et du processus électoral (CNSA), présidée par un membre du Rassemblement, Monsieur Joseph Olengankoy. Après trois semaines de négociations, d'embûches, de promesses, de retournements, de blocages, de suspensions, d'atermoiements et de tractations pinailleuses, l'opposition et le pouvoir se sont mis d'accord sur la gestion de la RD Congo jusqu'aux prochaines élections. Adopté sous l'égide de l'Église catholique au centre interdiocésain de Kinshasa, le texte a été signé quelques minutes avant la fin de l'année, samedi 31 décembre 2016 au soir, ce qui poussa plus d'un observateur de qualifier le compromis trouvé de « miracle de la Saint-Sylvestre » en ce qu'il dégage un consensus trouvé sur le calendrier électoral et la gestion d'une nouvelle transition qui instaure un régime de cohabitation. Les deux parties ont obtenu gain de cause en ce qui concerne leurs principales exigences. Le camp présidentiel a accepté un calendrier électoral plus resserré, ce qui correspond à la demande de la population, qui exige une alternance. L'Accord de la Saint-Sylvestre a donc prévu la mise en place d'une transition politique, en attendant l'organisation d'élections présidentielles, législatives et communales d'ici à la fin de 2017. D'après le texte, les scrutins présidentiels, législatifs et provinciaux doivent également se tenir « dans les délais prescrits, conformément à l'accord de la Saint-Sylvestre », laissant ainsi ouverte l'éventualité d'un report. Ce délai ne pourra pas non plus être tenu, la crise s'enlisait davantage et la pression montait d'un cran. Tout ce qui intéressait le congolais en ce temps, c'était de voir Joseph Kabila partir de la tête du pays. D'autres mesures de décrispation de la crise avaient été prévues dans cet Accord de la Saint-

Sylvestre, entre autres la libération des prisonniers politiques conformément à la longue liste de plus de 170 personnes détenues du fait de leurs opinions politiques ou d'activités citoyennes telle qu'ayant été recensée par le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme (BCNUDH) et le retour des exilés politiques. Particulièrement pour ce dernier point, le rapport des évêques catholiques et une lettre du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme avait beaucoup demandé et exigé le retour au pays, en « homme libre », de l'opposant Moïse Katumbi Chapwe, l'un des grands favoris à l'élection présidentielle qui était contraint à l'exil à la suite d'un procès douteux.

C'est de cette manière donc qu'un autre risque de l'explosion du pays avait été évité de justesse grâce à l'implication de l'Eglise catholique congolaise à travers la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO), regroupant tous les évêques catholiques.

La reconfiguration de la scène politique congolaise en cette période a permis aux opposants associés à certains acteurs de la société civile de prendre part aux négociations qui leur ont permis d'accéder aux postes politiques. Le camp de Joseph Kabila rejoint par certains anciens de ses opposants politiques a mis en place la plateforme électorale Front Commun pour le Congo (FCC) qui a largement raflé des sièges aux parlements provinciaux et à l'Assemblée nationale au cours des élections controversées de décembre 2018. Tandis que du côté de l'opposition qui avait décidé de se mettre en coalition, la plateforme électorale « Rassemblement de l'opposition » (RASSOP) devenue par la suite LAMUKA avait été mise en place. De commun accord, l'opposant Martin Fayulu Madidi y avait été désigné comme candidat commun de l'opposition avant que Félix Tshisekedi et Vital Kamerhe ne s'y retirent quarante-huit heures après pour former par la suite leur plateforme électorale, le Cap pour le Changement (CACH) en désignant Félix Tshisekedi comme son candidat. Après les élections de décembre 2018, un autre arrangement politique a été conclu en janvier 2019 entre l'ancien et le nouveau Président de la République, ce que continue à contester le candidat de la coalition LAMUKA qui revendique sa

victoire qu'il estime lui avoir été volée. On assiste à de nouvelles tractations et controverses qui aboutiront à des transhumances des politiciens congolais comme dans leurs habitudes.

b. L'Accord FCC-CACH et le pouvoir de Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo issu d'un deal politique

Le 8 janvier 2019, soit deux jours avant la proclamation des résultats provisoires de la présidentielle de décembre 2018 par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), Joseph Kabila, pour assurer ses arrières, a fait signer un accord à celui qui allait devenir le futur président de la République démocratique du Congo : l'opposant Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo. Cet accord, nommé « Accord pour la stabilité et la paix au Congo », a été signé en présence de 3 témoins internationaux (les présidents kenyan Uhuru Kenyatta, égyptien Al-Sisi et sud-africain Cyrille Ramaphosa) et 5 témoins nationaux dont tous des généraux de l'armée congolaise (Delphin Kahimbi, Celestin Mbala, John Numbi, Amisi Kumba alias Tango Four et Jean-Claude Yav Kabey) dans la ferme de Kingakati, antre de Kabila située dans la partie Est de Kinshasa. Cet accord accorde une immunité totale au clan Kabila (famille et dignitaires de son régime) en ce qu'il exclut toutes poursuites pénales pour les crimes possibles commis (crimes de sang, crimes économiques, etc.). Il prévoit en outre une concertation entre les deux leaders (Tshisekedi-Kabila) avant toute mise en place notamment dans les services de sécurité (Armée, police et services de renseignements), entreprises publiques, et territoriales (C'est le fameux concept de la cogestion) et un soutien lors de la présidentielle de 2023 par la famille politique de Tshisekedi de la candidature FCC, famille politique de Joseph Kabila (Principe de réciprocité).

« C'est un deal que nous avons fait pour que, d'abord, l'alternance se fasse pacifiquement. Donc, il y a eu cette entente, et elle s'est faite pacifiquement pour qu'après les élections législatives et la majorité qui s'en est dégagée, il y ait une coalition avec le camp de M. Kabila, le camp sortant, » avait déclaré le président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo en

réponse à une question d'un journaliste lors de sa visite à Windhoek en Namibie en date du 26 février 2019.

Les analyses n'ont pas tardé à qualifier ce deal politique d'anti-démocratique et de compromission issu de la fraude électorale qui viole volontairement la constitution de la République et qui laisse subsister le pays dans des transitions interminables.

Deux ans après la signature de l'accord FCC-CACH, soit le 6 décembre 2020, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo a mis fin de manière unilatérale à l'alliance qui le liait à la famille politique de Joseph Kabila. Il a annoncé la désignation d'un informateur chargé de repérer une nouvelle majorité à l'Assemblée nationale pour lui permettre de mettre en place un nouveau gouvernement répondant aux aspirations de ses concitoyens. Il a estimé qu'au bout de deux ans d'exercice, la plateforme constituée autour du CACH qui le soutient et du FCC de son prédécesseur n'a pas permis d'appliquer le programme pour lequel les Congolais l'ont élu. Mais bien avant cette rupture unilatérale et au regard des tensions récurrentes observées dans les deux camps de la coalition au pouvoir dont les membres continuaient à s'observer en chiens de faïence, il avait été procédé un remaniement au comité de suivi de l'accord FCC-CACH, question pour les deux leaders de se délester de ceux qui représentaient, tant au FCC qu'au CACH, l'aile dure et radicale.

c. La présence prolongée de la MONUSCO comme un autre levier de transition politique inachevée en République Démocratique du Congo

La résolution n°1279 du Conseil de sécurité adoptée le 30 novembre 1999 a décidé la création et le déploiement d'une Mission d'observation de l'ONU au Congo (MONUC) afin d'élaborer des plans en vue de l'observation du cessez-le-feu de Lusaka signé en juillet 1999 entre la République démocratique du Congo (RDC) et cinq États de la région (Angola, Namibie, Ouganda, Rwanda et Zimbabwe), et du désengagement des forces, et de maintenir la liaison avec toutes les parties à l'accord. Depuis, la MONUC a connu des changements significatifs dans la définition de son mandat et de

ses effectifs. De la mission d'observation de l'accord de cessez-le-feu signé à Lusaka (juillet 1999), avec 500 observateurs militaires, la MONUC est devenue la plus grande mission de maintien de la paix dans le monde, néanmoins la plus inefficace aussi, avec un effectif actuel (2023) de plus de 20 000 hommes et un budget de 1,4 milliard de dollars par an. Faire perdurer, sans perspective de progrès, une mission de maintien de la paix dans un contexte de recul démocratique et de dé-légitimation du régime en place s'apparente au mieux à un enlèvement volontaire et constitue au pire un risque majeur pour les Nations Unies.

C'est dire que rien ne rassure jusque-là la communauté internationale représentée par la MONUSCO que la RDC pourrait maintenant voler de ses propres ailes pour valablement exercer sa souveraineté sur l'ensemble du territoire national au regard de la dissémination des groupes armés nationaux et étrangers qui pillent çà et là et qui sèment l'insécurité et les tueries des personnes chaque jour. La transition du gouvernement 1+4 ayant pris fin et le Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) ayant été dissous, la MONUSCO a dès lors changé son rôle de régulateur du processus de partage de pouvoir pour appuyer le fonctionnement des nouvelles institutions, c'est-à-dire soutenir une démocratisation attendue par tous les congolais depuis 1990 avant de se désengager en RD Congo. Cette stratégie de stabilisation met en avant la restauration de l'autorité de l'Etat en dotant les divers services administratifs d'infrastructures nécessaires à leur fonctionnement (construction des routes, des bâtiments administratifs, des prisons, des tribunaux, etc.). Malheureusement, ce dernier scénario de préparer son départ semble se heurter rapidement aux réalités congolaises marquées par la dynamique des tensions à l'Est du pays où de nombreux groupes armés continuent d'opérer et de commettre des exactions contre les populations en toute impunité. Plus cette mission onusienne change de mandat, plus elle change également de nom. Actuellement elle est devenue la Mission d'observation des Nations Unies pour la stabilisation du Congo (MONUSCO) depuis 2010 à travers la résolution 1925 (2010). Depuis sa

présence il y a de cela plus de 20 ans, l'on peut comptabiliser près de 60 Résolutions, voire plus, adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies relatives aux seuls conflits en RD Congo sans prendre en compte les autres Résolutions en d'autres matières.

- En 1999, une seule résolution (1279) ;
- En 2000, cinq résolutions (1291, 1304, 1316, 1323 et 1332) ;
- En 2001 au moins trois résolutions sont adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies (1341, 1355 et 1376) ;
- En 2002 trois résolutions aussi (1399, 1417 et 1445) ;
- En 2003, le conseil de sécurité des Nations-Unies a adopté six résolutions afférentes au conflit en République Démocratique du Congo (1457, 1468, 1484, 1489, 1493 et 1501) ;
- L'année 2004 est marquée par l'adoption de cinq résolutions par le conseil de sécurité de l'ONU (1522, 1533, 1552, 1555 et 1565) ;
- En 2005, six résolutions (dont 1596, 1612, 1616, 1621, 1635 et 1649) ;
- L'année 2006 est marquée par l'adoption de neuf résolutions par le conseil de sécurité, à savoir : les résolutions 1654, 1669, 1671, 1674, 1692, 1693, 1698, 1711 et 1736 ;
- Au courant de l'année 2007, six résolutions consacrées à la situation en RDC. Il s'agit des résolutions 1742, 1751, 1756, 1768, 1771 et 1794 ;
- En 2008, une seule résolution : 1856 ;
- En 2009, une seule résolution également : 1906 ;
- En 2010, une seule résolution : 1925. C'est cette même résolution qui a changé le nom de la mission de la MONUC en MONUSCO ;
- En 2011, c'est la Résolution 1991 ;
- En 2012, la Résolution 2053 est adoptée ;
- En 2013, une seule résolution : 2098 ;
- En 2014, la Résolution 2147 ;
- Durant l'année 2015, le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 2211 ;
- En 2016, c'est la seule résolution 2277 ;

- Durant l'année 2017, le Conseil de sécurité a adopté la seule Résolution 2348 ;
- En 2018, une seule résolution : 2409 ;
- En 2019, une seule Résolution 2463 ;
- En 2020, une seule Résolution 2556 ;
- En 2021, une seule Résolution 2612 ;
- Durant l'année 2022, le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 2666 prolongeant le mandat de la MONUSCO jusqu'au 20 décembre 2023.

Malgré toutes ces Résolutions prises par le Conseil de sécurité en rapport avec la situation des conflits en RD Congo, la situation sécuritaire reste inchangée et très volatile sur terrain en dépit des renforcements des mandats et capacités régulièrement dotés à la MONUSCO. C'est à ce titre même que plusieurs voix de la population congolaise s'élèvent, à travers des manifestations anti-MONUSCO, pour exiger le retrait sans délai du sol congolais de cette gigantesque mission onusienne qui a échoué à l'accomplissement de son mandat, celui du maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'où, tout porte à croire que sa présence prolongée en RDC s'apparente à une sorte de tutelle sous laquelle serait placé de manière non prononcée ce pays.

Conclusion

Pour clore notre analyse à travers cet article, nous estimons que plusieurs autres incertitudes planent dans le processus de démocratisation en République Démocratique du Congo au point de justifier cet inachèvement de la transition politique entamée depuis 1990. C'est notamment entre autres la non restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national, la difficile mise en place d'un système de défense et de sécurité efficace par le processus de désarmement et de démobilisation des combattants congolais et étrangers devant déboucher à la formation d'une armée congolaise professionnelle et dissuasive et une

police capable de jouer son rôle de protéger la population et ses biens, la non-organisation des scrutins à tous les niveaux, le non-respect des mandats constitutionnels par les dirigeants (les glissements), l'inexistence d'un Etat de droit et de la paix sociale, le défi de la gouvernance économique, etc. Bref, pas de différence dans la culture politique, pas des changements significatifs observés, toutes les clauses prévues dans l'accord global et inclusif sur la transition en RDC n'ont pas été épuisées jusqu'à ce jour.

L'application de l'accord de paix, négocié sous la pression de la Communauté internationale en 2002 en Afrique du Sud, a été semée de beaucoup d'embûches. La première échéance pour l'organisation d'élections démocratiques ne pouvant être tenue (juin 2005), la transition a dû être prolongée d'un an. Malgré cette prolongation, ni la pacification du territoire national ni la restauration de l'Etat ne sont achevées. Jusqu'à ce jour, même les élections locales prévues dans cet accord global et inclusif signé à Pretoria tout comme dans la constitution du 18 février 2006 qui a ouvert la voix de la troisième République, n'ont jamais été organisées alors que le pays a déjà connu au moins trois cycles électoraux (2006, 2011 et 2018). En plus, comme nous venions de le dire ci-dessus sur l'absence de différence dans la culture politique, les acteurs politiques congolais restent encore caractérisés par cette habitude antidémocratique de ne pas vouloir se conformer aux normes préétablies. C'est alors qu'après le deuxième cycle électoral qui devrait sanctionner la fin du séjour à la tête de l'Etat de l'ancien Président Joseph Kabila, il s'est observé un glissement d'au moins deux ans supplémentaires à son mandat, situation chaotique qui a occasionné une autre courte transition fondée sur l'accord de la Saint-Sylvestre signé tard dans la nuit du 31 décembre 2016. Et comme si cela ne suffisait pas, même le pouvoir de son successeur, le Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, va se fonder sur un deal politique conclu sous la marque de l'accord FCC-CACH en dépit des élections de décembre 2018 dont les résultats ont été fortement contestés par l'opposition coalisée autour de la plateforme électorale LAMUKA et l'Eglise catholique qui avait déployé la plus grande mission d'observation électorale à travers tout le

pays. Selon l'Église catholique à travers la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) réunissant tous les évêques catholiques, les résultats du scrutin présidentiel proclamés par la CENI ne correspondaient pas à la vérité des urnes. Selon les estimations de l'Église catholique congolaise et celles du groupe des experts sur le Congo (GEC) de l'Université de New York, à partir des documents qui auraient fuité de la CENI, c'est Martin Fayulu Madidi, candidat de la coalition LAMUKA, qui avait remporté l'élection présidentielle avec 60% de voix. D'où, il y a lieu de conclure avec optimisme face à cette longue marche politique de la République Démocratique du Congo, qu'il y a un cercle vicieux permanent entre avancées démocratiques et rétro-pédalages qui justifient cette transition politique inachevée.

Bibliographie :

a) Ouvrages généraux et collectifs

1. BERCI, Les leçons à tirer de la Conférence nationale souveraine et ses implications pour le dialogue inter-congolais, Tervuren : Institut Africain-CEDAF (Centre d'études et de documentation africaines), sd.
2. Bischoff, Alain (2008), Congo-Kinshasa : la décennie 1997-2007, Paris : Editions du Cygne.
3. Bisewo Pesa, Ignace (2011), Ethique communicationnelle de la palabre africaine, Frankfurt : Peterlang, Publications universitaires européennes.
4. Bongeli Yeikelo Ya Ato, Emile (2020), Sociologie politique, perspectives africaines, Paris : L'Harmattan RDC.
5. Hermet, Guy ; Badie, Bertrand ; Birnbaum, Pierre ; Braud, Philippe (2010), Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques, Paris : Armand Colin.

6. Jişa, Simona ; Mişcoiu, Sergiu ; Malela, Buata B. (dir.) (2018), *Littérature et politique en Afrique francophone. Approche transdisciplinaire*, Paris, Editions du Cerf.
7. Kumaba Mbuta, Wutibaal (2012), *L'ONU et la diplomatie des conflits : cas de la République Démocratique du Congo*, Paris : L'Harmattan.
8. Martens, Ludo (2000), « Analyse de l'Accord de Lusaka et de ses pièges. Les plans américains pour la division et la mise sous tutelle du Congo ».
9. Mişcoiu, Sergiu (2021), « Du récit des conflits au conflit des récits : Raconter les politiques conflictuelles en Afrique », in : Simona Jişa, Sergiu Mişcoiu et Modibo Diarra (dir.), *Raconter les politiques conflictuelles en Afrique. Regards croisés*, Paris, Editions du Cerf.
10. Ndaywel è Nziem, Isidore (1998), *Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la République Démocratique*, Bruxelles : Duculot.
11. Thiriot, Céline (2017), « Transitions politiques et changements constitutionnels en Afrique », in Gaillet, Aurore ; Perlo, Nicoletta ; Schmitz, Julia, *Le phénomène constituant : un dialogue interdisciplinaire*, Toulouse : Presses universitaires de Toulouse 1 Capitole, actes de colloque de l'IFRI, 28.
12. Urs, Andreea Bianca ; Mişcoiu, Sergiu (2021) „De la continuité à la rupture : une analyse discursive de la présidence de Félix Tshisekedi (RDC)”, in Sergiu Mişcoiu, Delia Pop-Flanjanja (ed.), *Communication de crise et résolution des conflits en Afrique francophone*, Cluj-Napoca, Casa Cărţii de Ştiinţă.
13. Van Reybrouck, David (2015), *Congo: the epic history of a people*, Ecco, Reprint edition.
14. Willame, Jean-Claude (1994), *Gouvernance et pouvoir. Essais sur trois trajectoires africaines : Madagascar, Somalie et Zaïre*, Paris : L'Harmattan.

b) Articles, journaux et revues

15. Diasso, Alain (2020), « Remaniement au Comité de suivi de l'Accord FCC-CACH », in *Le courrier de Kinshasa*, 3807.
16. Gherghina, Sergiu ; Mişcoiu, Sergiu ; Mokre Monika (2021), « Introduction: Democratic Deliberation and Under-Represented Groups », in *Political Studies Review*, no. 2, vol. 19, pp. 159-164.
17. Hesselbein, Gabi (2007), « Essor et déclin de l'Etat congolais. Un récit analytique de la construction de l'Etat », in Crisis State Research centre, London : LES DESTIN Development Studies Institute, 21.
18. Lagrange, Marc-André ; Vircoulon, Thierry (2016), « Réflexions sur 17 ans de présence de l'ONU en République Démocratique du Congo », in *Notes de l'Ifri*, Paris : IFRI.
19. Ngoy-Kangoy, Kabungulu (2006), « Parties and political transition in the Democratic Republic of Congo », in EISA Research Report, Johannesburg: EISA, 20.
20. Vircoulon, Thierry (2006), « République Démocratique du Congo : la démocratie sans démocrates », in *Politique étrangère*, Paris : Ifri Armand Colin, 3.

c) Webographie

21. <https://monusco.unmissions.org/historique>, consulté le 25 février 2023.
22. Kpatindé, Francis, « Laurent-Désiré Kabila, mort dans le palais de marbre », in *Jeune Afrique*, en ligne sur <https://www.jeuneafrique.com/1395475/politique/laurent-desire-kabila-mort-dans-le-palais-de-marbre/>, publié le 16 janvier 2023, consulté le 20 février 2023.
23. Lazio, Roger (2020), « Comprendre l'Accord de principe FCC-CACH, un parallélisme coutumier juridique », disponible sur <https://congovirtuel.com/information/rdc-comprendre-laccord-de-principe-fcc-cach-un-parallelisme-coutumier-juridique/>, consulté le 24 février 2023.

24. Liffran, Olivier ; Kibangula, Trésor (2017), « Constitution, Kabila, Accord du 31 décembre... Ce qu'il fallait retenir de la réunion organisée à New York sur la RDC », in Jeune Afrique, édité sur <https://www.jeuneafrique.com/476032/politique/constitution-kabila-accord-du-31-decembre-ce-quil-fallait-retenir-de-la-reunion-organisee-a-new-york-sur-la-rdc/>, consulté le 24 février 2023.
25. N'Siah, Gankama (2020), « République Démocratique du Congo : Félix Tshisekedi met fin à l'accord CACH-FCC », en ligne sur <https://www.adiac-congo.com/content/republique-democratique-du-congo-felix-tshisekedi-met-fin-laccord-cach-fcc-122284>, consulté le 24 février 2023.
26. Nantulya, Paul (2018), « Quand les accords de paix échouent : les leçons du Lesotho, du Burundi et de la RDC », in Africa centre for strategic studies, édité sur <https://africacenter.org/fr/spotlight/quand-les-accords-de-paix-echouent-les-lecons-du-lesotho-du-burundi-et-de-la-rdc/>, consulté le 23 février 2023.
27. Olivier, Lanotte (2010), « Chronologie de la République Démocratique du Congo/Zaire (1960-1997) », in Mass violence et résistance, disponible sur <https://www.sciencespo.fr/mass-violence-war-massacre-resistance/fr/document/chronologie-de-la-republique-democratique-du-congo-zaire-1960-1997.html>, consulté le 17 février 2023.
28. Topona, Eric (2019), « Pourquoi la transition en RDC n'est pas démocratique ? », disponible sur <https://www.dw.com/fr/pourquoi-la-transition-en-rdc-nest-pas-d%C3%A9mocratique/a-47222937>, consulté le 25 février 2023.
29. Vircoulon, Thiery (2017), « RD Congo, l'Accord de la Saint-Sylvestre : en attendant un miracle », in Afrique magazine, disponible sur <https://afriquemagazine.com/l-accord-de-la-saint-sylvestre-en-attendant-un-miracle>, consulté le 24 février 2023.

30. Wondo Omanyundu, Jean-Jacques (2019), « L'Accord de coalition FCC-CACH : les analystes évoquent un deal antidémocratique imposé par Kabila », disponible sur <https://afridesk.org/lart-dinformer-par-des-demi-verites-cette-nouvelle-communication-politique-du-couple-kabila-et-tshisekedi-germain-nzinga/>, consulté le 24 février 2023.

d) Textes juridiques et politiques

31. Acte constitutif de l'arrangement particulier relatif au partage équitable et équilibré du pouvoir pendant la période de transition (16 juin 1994).
32. Acte constitutif du compromis politique global de la transition (31 juillet 1992).
33. Acte constitutif n°91-097 du 11 avril 1991 portant création et composition de la Conférence Nationale.
34. Acte fondamental proclamant la souveraineté de la Conférence nationale (5 mai 1992).
35. Constitution de la transition de la République Démocratique du Congo.
36. Décret-loi n°194 du 30 janvier 1999 se rapportant à la libéralisation des activités des partis politiques en République Démocratique du Congo.
37. Loi N°04/009 du 5 juin 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Électorale Indépendante.
38. Résolutions du Conseil de sécurité des Nations relatives au conflit en République Démocratique du Congo (au moins une cinquantaine).